

Programme d'accompagnement en loisir

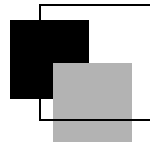


**POUR LES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

2 0 0 8 - 2 0 0 9

Programme d'accompagnement
en loisir pour les personnes
handicapées

2008-2009



Date d'échéance : 21 mars 2008

Le sceau de la poste faisant foi
Sous réserve de l'approbation des crédits par le Conseil du trésor

Géré en collaboration :



L'emploi du masculin dans le présent texte désigne, lorsque le contexte s'y prête,
aussi bien les femmes que les hommes.

Production

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Direction des communications
1035, rue de la Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Coordination

Direction des communications

Lyne Légaré

Conseillère en communication

Soutien à la production

Pierre Pelchat

Conception graphique

Graphidée

Infographie

Parution

Préambule

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées. Pour ces personnes, l'accès au loisir passe par : les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) gère ce programme en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport (URLS) et les associations régionales pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH).

Les deux volets suivants sont proposés à la personne handicapée pour faciliter sa participation à une activité de loisir.



Volet : Organismes et municipalités

Lorsque la personne s'inscrit à une activité de loisir offerte par un organisme de loisir de sa communauté ou par une municipalité, une aide financière peut être versée à ces derniers afin de répondre aux besoins d'accompagnement de la personne.



Volet : Camps de vacances (avec hébergement)

Lorsque la personne s'inscrit à une activité de loisir offerte par un camp de vacances, une aide financière peut être versée à ce dernier afin de répondre aux besoins d'accompagnement de la personne.

**Le programme et les formulaires sont disponibles sur le site
du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse
suivante : www.mels.gouv.qc.ca.**

Généralités

Définitions

Personne handicapée	« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » (adapté de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées - L.R.Q., g. E-20.1).
Incapacité	Une incapacité correspond au degré de réduction de la possibilité pour une personne d'accomplir une activité physique ou mentale.
Accompagnement	L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.
Jumelage	Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).
Loisir	On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telles que des activités de nature professionnelle (travail), scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le programme vise les secteurs suivants : culturel, scientifique, technologique, socio-éducatif, communautaire, touristique, de plein air et d'activités physiques et sportives.

Principes

- La personne handicapée nécessitant un accompagnateur est au centre de ce programme.
- Le soutien à l'intégration de la personne handicapée aux activités de loisir régulier est un élément prioritaire.
- L'accompagnement est un moyen indispensable de rendre le loisir accessible à un grand nombre de personnes handicapées.
- La formation de l'accompagnateur est un aspect essentiel pour assurer la qualité des services à la personne handicapée.
- Le partenariat entre les différentes organisations est un atout réel dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée.

Objectifs

Développer la participation aux activités de loisir d'une personne handicapée.

Soutenir le choix d'activités de cette personne en versant une aide financière à l'organisme intéressé à les lui offrir.

Encourager les organismes de loisir, les municipalités et les camps de vacances à offrir des services d'accompagnement à la personne handicapée afin de favoriser l'accessibilité au loisir des personnes handicapées et à leur intégration à la communauté.

Conditions d'admissibilité

Activités de loisir admissibles	Les activités de loisir admissibles doivent avoir lieu au Québec, entre le 1^{er} juin de l'année en cours et le 31 mai de l'année suivante.
Personnes admissibles	Toute personne handicapée, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander ce soutien à un organisme admissible au programme.
Services d'accompagnement admissibles	Seuls seront considérés les services d'accompagnement qui ne peuvent être offerts dans le cadre de la mission ou des services réguliers offerts par l'organisme.

Gestion du programme

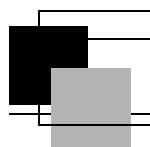
Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport gère ce programme en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport (URLS) et les associations régionales pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH).

Toute personne peut compter, entre autres, sur l'**assistance technique** de ces organismes dont les coordonnées sont mentionnées à la fin du présent document.

IMPORTANT Pour obtenir un service d'accompagnement dans un des volets :

- la personne désirant s'inscrire au programme doit faire une demande auprès d'un organisme admissible ;
- la responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire revient à l'organisme.

Prendre note que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.



Volet : Organismes et municipalités

1. Organismes admissibles

Une municipalité, un arrondissement, un conseil de bande ou un village nordique

Une municipalité, un arrondissement, un conseil de bande ou un village nordique est admissible à présenter une demande lorsque le but est d'offrir un service d'accompagnement à la personne handicapée pour la pratique d'une activité de loisir.

Un organisme à but non lucratif

Un organisme à but non lucratif du palier local ou supralocal, légalement constitué, **ayant une mission de loisir** reconnue.

IMPORTANT

Ne sont pas admissibles à ce programme :

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents), les organismes du réseau de l'éducation (tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités), les centres de la petite enfance, les garderies et les organismes privés à but lucratif.

2. Rôles de l'organisme

- Remplir et transmettre le formulaire volet : **Organismes et municipalités**.
- Prendre les mesures nécessaires pour soutenir l'intégration de la personne handicapée dans ses programmes de loisir afin de lui permettre de participer activement aux activités offertes.
- Évaluer les besoins d'accompagnement nécessaires pour faciliter la participation de la personne handicapée aux activités de loisir.
- Identifier les possibilités de jumelage.
- S'assurer du recrutement, de la formation, de la rémunération ou de la compensation des accompagnateurs, y compris des bénévoles, selon les politiques en vigueur dans son milieu.
- Remplir le rapport d'activités.

L'organisme qui a reçu une subvention l'année précédente devra avoir rempli et transmis le rapport d'activités au moment où il fait sa demande. Sinon, il devra indiquer sur le formulaire la date de remise du rapport.

3. Dépenses admissibles

L'assistance financière s'applique à la rémunération de l'accompagnateur.

IMPORTANT Les frais liés à l'inscription et à la participation aux activités sont à la charge de la personne handicapée.

4. Processus d'attribution de l'aide financière

L'organisme doit faire parvenir sa demande, selon la région, à l'association régionale pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH) ou à l'unité régionale de loisir et de sport (URLS). Pour les adresses, se référer à la fin du présent document.

L'assistance financière sera accordée aux organismes après l'évaluation des demandes, faite par un comité d'analyse, selon les critères décrits ci-après, et ce, jusqu'à épuisement des montants disponibles.

À la suite des recommandations du comité d'analyse, le paiement de la subvention sera fait par l'URLS en un seul versement, au début du projet.

5. Évaluation des demandes d'assistance financière

Les demandes d'assistance financière seront évaluées par des comités régionaux composés d'intervenants et de partenaires du milieu. Les critères d'évaluation sont :

- les actions de l'organisme pour soutenir l'intégration de la personne handicapée :
 - soutien à l'intégration sociale ;
 - adaptation du matériel, de la programmation, des activités, des bâtiments et de l'équipement ;
 - formation des accompagnateurs ;
- le besoin d'accompagnement démontré par la personne handicapée ;
- tout autre critère relatif aux particularités de la région.

6. Taux horaire des accompagnateurs

Le taux horaire maximal établi est de 3 \$ au-dessus du salaire minimum (arrondi au plus près de l'entier).

Pour l'année 2008-2009, l'aide financière sera calculée sur la base de 12 \$ l'heure.

Le taux horaire suggéré ici n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Durée Le projet devra comporter un nombre minimal de 40 heures et un nombre maximal de 240 heures d'accompagnement par personne.

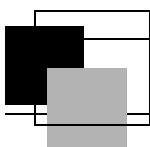
7. Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **21 mars 2008**.

IMPORTANT Pour être admissibles, les organismes et les municipalités doivent joindre obligatoirement au formulaire de demande, les documents suivants :

- une photocopie des lettres patentes dans le cas d'une première demande ou d'un changement des lettres patentes (sauf pour les municipalités) ;
 - une photocopie de la déclaration annuelle 2007 « Personne morale » délivrée par le Registraire des entreprises du Québec (sauf pour les municipalités) ;
 - le rapport d'activités ; s'il n'a pas déjà été transmis (pour les organismes et les municipalités subventionnés l'année précédente). Sinon, la date de remise du rapport doit être indiquée sur le formulaire de demande dans la section prévue à cette fin.
-

IMPORTANT La correspondance sera adressée au dirigeant, soit le président de l'organisme ou le maire de la municipalité.



Volet : Camps de vacances (avec hébergement)

1. Organismes admissibles

Un camp de vacances

Le camp de vacances est un ensemble intégré de ressources humaines et physiques qui offre, à différents types de clientèles en situation de vacances et de loisir, des services d'hébergement, de restauration, de programmation et d'animation en loisir et en sport, qui favorisent l'épanouissement personnel, la détente et la découverte de la vie communautaire.

IMPORTANT

Le camp de vacances qui présente une demande pour des participants à un camp de jour (sans hébergement) doit remplir le formulaire prévu au volet : *Organismes et municipalités* et transmettre la demande à l'ARLPH ou l'URLS de la région de résidence du demandeur.

2. Conditions générales d'admissibilité

- Être un organisme à but non lucratif légalement constitué, possédant ou gérant un camp de vacances qui est en activité depuis au moins trois ans et qui accueille majoritairement des jeunes, des personnes handicapées ou des familles.
- Ainsi, dans le cas d'un camp de vacances qui change de propriétaire ou de gestionnaire, le nouveau propriétaire ou gestionnaire est admissible au programme dès la première année, si le camp a été en activité au cours des trois dernières années.
- Les camps de jour ne sont pas admissibles au volet : *Camps de vacances*.
- Disposer des équipements d'accueil, d'hébergement, de restauration et d'animation permettant d'accueillir simultanément un minimum de 50 personnes, excluant le personnel du camp (rémunéré ou non).
- Il est à noter qu'un organisme qui n'offre pas lui-même les services précisés au point 1, tel un organisme qui loue ses équipements à un autre organisme, n'est pas réputé avoir exploité un camp de vacances au regard du présent programme.

3. Rôles de l'organisme

- Remplir et transmettre le formulaire volet : **Camps de vacances**.
- Prendre les mesures nécessaires pour soutenir l'intégration de la personne handicapée dans ses programmes de loisir afin de lui permettre de participer activement aux activités offertes.
- Évaluer les besoins d'accompagnement nécessaires pour faciliter la participation de la personne handicapée aux activités de loisir.
- Identifier les possibilités de jumelage.
- S'assurer du recrutement, de la formation, de la rémunération des accompagnateurs, selon les politiques en vigueur dans son milieu.
- Remplir le rapport d'évaluation.

Le camp qui a reçu une subvention l'année précédente devra avoir rempli et transmis le rapport d'activités au moment où il fait sa demande. Sinon, il doit indiquer sur le formulaire de demande, la date de remise du rapport.

4. Dépenses admissibles

L'assistance financière s'applique à la rémunération de l'accompagnateur.

IMPORTANT

Les frais liés à l'inscription au camp de vacances et à la participation aux activités sont à la charge du participant.

5. Processus d'attribution de l'aide financière

Le camp de vacances doit faire parvenir sa demande, pour analyse, à l'adresse suivante :

**Programme d'accompagnement en loisir
(camps de vacances)
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Direction du loisir
200, chemin Sainte-Foy, bureau 4.40
Québec (Québec) G1R 6B2**

L'assistance financière sera accordée aux camps de vacances après l'évaluation des demandes, faite par un comité d'analyse, selon les critères décrits ci-après, et ce, jusqu'à épuisement des montants disponibles.

À la suite des recommandations du comité d'analyse, le paiement de la subvention sera fait par le Ministère en un seul versement, au début du projet.

6. Évaluation des demandes d'assistance financière

Les demandes d'assistance financière seront évaluées par un comité provincial composé de partenaires du milieu et formé par le **ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**.

Les critères d'évaluation sont :

- les actions effectuées par le camp de vacances pour soutenir l'intégration de la personne handicapée :
 - soutien à l'intégration sociale ;
 - adaptation du matériel, de la programmation, des activités, des bâtiments et de l'équipement ;
 - formation des accompagnateurs ;
- le besoin d'accompagnement démontré par la personne handicapée.

7. Tarifs des accompagnateurs

Le tarif alloué pour un service d'accompagnement en camp de vacances est de 65 \$ par nuitée. L'aide financière sera calculée selon ce tarif.

Durée La durée maximale prévue pour des activités effectuées dans un camp de vacances est de 14 nuitées.

Le tarif suggéré n'est mentionné qu'à titre indicatif.

8. Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **21 mars 2008**.

IMPORTANT Pour être admissibles, les camps de vacances doivent joindre obligatoirement au formulaire de demande, les documents suivants :

- une photocopie des lettres patentes dans le cas d'une première demande ou d'un changement des lettres patentes ;
- une photocopie de la déclaration annuelle 2007 « Personne morale » délivrée par le Registraire des entreprises du Québec ;
- le rapport d'activités ; s'il n'a pas déjà été transmis (pour les camps subventionnés l'année précédente). Sinon, la date de remise du rapport doit être indiquée sur le formulaire de demande dans la section prévue à cette fin.

IMPORTANT La correspondance sera adressée au président de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce programme, vous pouvez communiquer, selon la région, avec l'association régionale pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH) ou avec l'unité régionale de loisir et de sport (URLS). Vous pouvez aussi communiquer avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au 418 643-7095 ou 1 866 747-6626.

Toutefois, votre demande doit être transmise par courrier postal seulement, selon la région, à l'ARLPH ou à l'URLS dont les adresses figurent ci-dessous. Pour les camps de vacances, veuillez vous référer au volet : Camps de vacances, pour obtenir l'adresse d'expédition.

- ✉ Transmettre votre demande à cet organisme
☎ Pour obtenir des informations sur le programme

Région 01 - Bas-Saint-Laurent

✉ ☎ URLS du Bas-Saint-Laurent
38, rue Saint-Germain Est
Bureau 304
Rimouski (Québec) G5L 1A2
Tél.: 418 723-5036
Courriel : urlbsl@globetrotter.net

Région 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

✉ ☎ ARLPH Saguenay-Lac-Saint-Jean
371, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1S8
Tél.: 418 545-4132
Courriel : arlph@cybernaute.com

Région 03 - Capitale-Nationale

✉ ☎ ARLPH de la Capitale-Nationale
14, rue Saint-Amand
Québec (Québec) G2A 2K9
Tél.: 418 843-8237
Courriel : arlph@qc.aira.com

Région 04 - Mauricie

✉ ☎ URLS de la Mauricie
Centre sportif Alphonse-Desjardins
260, rue Dessureault
Trois-Rivières (Québec) G8T 9T9
Tél.: 819 691-3075
Courriel : urls@urlsmauricie.com

Région 05 - Estrie

✉ ☎ ARLPH Estrie
5182, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 1H4
Tél.: 819 864-0864
Courriel : arlppe@abacom.com

Région 06 - Montréal

✉ ☎ AlterGo (ARLPH)
525, rue Dominion
Bureau 340
Montréal (Québec) H3J 2B4
Tél.: 514 933-2739 (ats)
Tél.: 514 933-9384
Courriel : info@altergo.net

Région 07 - Outaouais

✉ ☎ URLS de l'Outaouais
394, boul. Maloney Ouest
Bureau 102
Gatineau (Québec) J8P 7Z5
Tél.: 819 663-2575
Courriel : info@urlso.qc.ca

Région 08 - Abitibi-Témiscamingue

✉ ☎ ARLPH Abitibi-Témiscamingue
330, rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C6
Tél.: 819 762-8121
Courriel : arlphat@ulsat.qc.ca

Région 09 - Côte-Nord

✉ ☎ URLS de la Côte-Nord
859, rue Bossé
Local 218
Baie-Comeau (Québec) G5C 3P8
Tél.: 418 589-5220
Courriel : richard.marc@urlscn.qc.ca

Région 10 - Nord-du-Québec

✉ ☎ Commission loisir et sport de la Baie-James
179, 5^e Avenue, Complexe Vinette
Bureau 121
Chibougamau (Québec) G8P 3A7
Tél.: 418 748-6044 1 888 748-6044
Courriel : info@clsbj.qc.ca

Région 11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

✉ ☎ URLS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
8, boul. Perron Est
C.P. 99
Caplan (Québec) G0C 1H0
Tél.: 418 388-2121
Courriel : informations@urlsgim.com

Région 12 - Chaudière-Appalaches

✉ ☎ ARLPH Chaudière-Appalaches
6600, boul. de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6V 9H4
Tél.: 418 833-4495
Courriel : arlphca@globetrotter.ca

Région 13 - Laval

✉ ☎ Conférence régionale des élus de Laval
1555, boul. Chomedey
Bureau 220
Laval (Québec) H7V 3Z1
Tél.: 450 686-4343
Courriel : y.roux@crelaval.qc.ca

Région 14 - Lanaudière

✉ ☎ ARLPH Lanaudière
200, rue De Salaberry
Joliette (Québec) J6E 4G1
Tél.: 450 752-2586 1 888 855-2586
Courriel : arlphl@cepaq.ca

Région 15 - Laurentides

✉ ☎ ARLPH Laurentides
300, rue Longpré
Bureau 100
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3B9
Tél.: 450 431-3388
Courriel : arlphl@videotron.ca

Région 16 - Montérégie

✉ ☎ Zone Loisir Montérégie (ARLPH)
150, rue Grant
Bureau 227
Longueuil (Québec) J4H 3H6
Tél.: 450 771-0707
Courriel : infozlm@zlm.qc.ca

Région 17 - Centre-du-Québec

✉ ☎ ARLPH Centre-du-Québec
59, rue Monfette
Bureau 236
Victoriaville (Québec) G6P 1J8
Tél.: 819 758-5464
Courriel : arlphcq@cdbcq.qc.ca

Éducation,
Loisir et Sport

Québec 